Archives parlementaires

Admission à la barre d'une délégation de la Société populaire de Seaux-l'Unité, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

Louis Joseph Charlier, Joseph Etienne Richard

Citer ce document / Cite this document :

Charlier Louis Joseph, Richard Joseph Etienne. Admission à la barre d'une délégation de la Société populaire de Seaux-l'Unité, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 112-113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13585_t1_0112_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

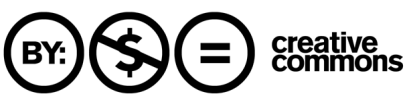

fils qui avoit déserté de son poste. Elle dépose un échantillon de salpêtre et une statue à la vertu portée par un grouppe de jeunes citoyennes décorées de guirlandes et d'emblêmes révolutionnaires.

La citoyenne Barra (1) **reçoit l'accolade du président, et un autre grouppe d'élèves de la patrie lui présente une corbeille de fleurs, dans laquelle se trouvent deux tourtereaux. La Convention applaudit au zèle de la commune de Sceaux-l'Unité, et les bustes de Barra et Viala sont placés dans la salle de la Convention; la mention honorable et l'insertion au bulletin sont décrétées.** (2).

On admet dans la salle une députation de la commune et de la Société populaire de Sceaux-l'Unité. Les citoyens qui la composent portent les figures en pied représentant le jeune Barra et Agricole Viala. Des citoyens les accompagnent, tenant dans leurs mains des couronnes et des guirlandes, et soulevant une corbeille où sont, parmi les fleurs, deux tourterelles. (3).

BUGRANGER, (*maire*) :

Citoyens représentans,

La commune de Sceaux-l'Unité, la Société populaire, son comité de surveillance, ont regardé comme un devoir de venir vous féliciter du mémorable décret par lequel le peuple français reconnait l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Ce décret, monument sublime de morale et de justice, appelle toutes les vertus à la garde de la République; utile et consolateur pour les habitans des cités, il était surtout nécessaire aux habitans des campagnes, à ces hommes en qui le travail nourrit l'amour de la patrie et qui conservent jusqu'au tombeau ces mœurs simples et rigides, pierres angulaires des Républiques; que leur faut-il, Législateurs ? De la terre et de la liberté, des loix pour vivre et Dieu pour mourir ! Nous les possédons ces biens, grâces immortelles vous soient rendues !

Jugez de notre douleur, lorsqu'à l'époque de vos plus grands bienfaits, nous avons appris que des monstres avaient osé concevoir le parricide projet d'assassiner la représentation nationale en attentant à la vie de deux de ses membres.

L'horreur que ces crimes nous ont inspirée, augmente s'il est possible, notre amour, notre reconnaissance pour l'Etre Suprême qui n'a pas voulu que la patrie en deuil eût à pleurer de nouveaux martyrs; oui, c'est lui, n'en doutons point, c'est lui qui veille sur vous; vos loix et notre République sont le plus beau, le plus digne hommage qu'il ait encore reçu des humains; malgré la ligue des tyrans qui nous démontrent leur faiblesse en appelant à leur secours le crime, la République triomphe et chaque jour s'affermit.

(1) Et non Paloi.

(2) *P.V.*, XXXVIII, 190. Minute de la main de Charlier (C 304, pl. 1123, p. 4). Décret n° 9325. *B[in]*, 12 prair.; *Débats*, n[os] 617, p. 139 et 620, p. 196; *Audit. nat.*, n[os] 614 et 618; *J. Sablier*, n° 1349; *Rép.*, n° 192; *J. Mont.*, n° 34; *M.U.*, XL, 174; *Mess. soir*, n° 650; *J. Paris*, n° 518; *J. Fr.*, n° 613; *J. Univ.*, n° 1648; *J. Lois*, n° 609; *Feuille Rép.*, n° 331; *J. Matin*, n° 708; *J. S.-Culottes*, n° 469; *Ann. R.F.*, n° 182; *J. Perlet*, n° 615; *C. Univ.*, 11 prair.

(3) *Mon.*, XX, 603.

Poursuivez, Législateurs, achevez votre grand ouvrage et demeurez à votre poste jusqu'à ce que la liberté, l'égalité, le bonheur de tous, fondés sur la base inébranlable des loix, vous permettent d'aller jouir de la félicité que vous avez créée. Vive la République ! (1).

A la suite de ce discours, un membre de la Société populaire prend la parole et s'exprime ainsi :

L'ORATEUR : Citoyens représentans,

Les sentimens que la commune de Sceaux-l'Unité vient d'exprimer à votre barre étant ceux que nous nous glorifions de professer, la Société populaire de cette commune dont je suis l'organe, eut gardé le silence et respecté vos moments précieux s'il ne lui restait à remplir envers vous un devoir bien doux à son cœur.

Occupés sans relâche à l'instruction de la jeunesse et à faire germer dans leurs cœurs les vertus républicaines que vous avez mises à l'ordre du jour, et empressés de présenter à leurs regards les traits chers des deux héros que la reconnaissance a placés au Panthéon et dont le souvenir vivra éternellement dans le cœur des républicains.

Les voilà ces deux jeunes guerriers, ces héros intrépides qui n'ont point trouvé de modèle dans les Républiques anciennes mais qui auront beaucoup d'imitateurs au sein de la nation française. Présenter à vos regards l'image chérie du jeune Barra et d'Agricole Viala, c'est vous offrir un spectacle bien doux et c'est vous rappeler le souvenir de leurs actions immortelles.

Pères de la patrie, à ces traits reconnaissez des enfants qui se sont montrés dignes de vous.

Voyez le jeune Barra, le sabre à la main, surpris mais conservant dans les bras mêmes de la mort la fierté et l'attitude d'un républicain.

Voyez Agricole Viala, ses yeux pétillent encore de ce bouillant courage et de cette mâle intrépidité qu'il déploya sur les bords de la Durance en présence des infâmes fédéralistes, percé du coup mortel qui lui arracha la vie, après avoir essuyé sans sourciller six décharges d'artillerie et de mousqueterie; vous le voyez prononcer, avec le sang froid de l'héroïsme et de l'intrépidité ses dernières paroles; « Ils ne « m'ont pas manqué, mais cela m'est égal, je « meurs pour la liberté ».

Citoyens représentants, nous eûmes le bonheur de posséder hier dans notre sein la mère, le frère et la sœur de l'immortel Barra, nous nous sommes empressés de les accompagner à votre barre.

Vous la voyez devant vous cette vertueuse républicaine qui a donné le jour à ce jeune héros et qui lui a fait sucer avec le lait l'amour de la patrie et des vertus qu'il a su si bien mettre en pratique...

CHARLIER : Je demande que, pour honorer la vertu, la mère de Barra monte, avec ses 2 enfants, à côté du président.

(La famille de ce jeune héros est auprès du président. Des applaudissements unanimes s'élèvent et se prolongent dans toutes les parties de la salle) (2).

(1) C 305, pl. 1144, p. 32.

(2) *Mon.*, XX, 604.

Persée creative commons

L'ORATEUR reprend : Heureuse citoyenne, l'allégresse que ta présence fait éprouver à nos augustes représentants et aux citoyens et citoyennes qui nous écoutent, le baiser fraternel que tu recevras bientôt du président de la Convention nationale au nom de la patrie reconnaissante, sont un dédommagement bien doux de la perte que tu as faite; mais non, tu n'as rien perdu, ton fils n'est point mort, il a reçu une nouvelle existence, il est né à l'immortalité.

(*Applaudissements*)

Et comme si rien ne devait manquer aujourd'hui à notre allégresse, l'oncle et l'instituteur tout à la fois, du jeune Viala, Agricole Moreau, dont le civisme vous est connu et qui, par ses leçons et par ses exemples, a puissamment concouru a former ce jeune héros, s'est rendu sur notre invitation au milieu de nous avec les patriotes avignonnais témoins de l'action héroïque de l'intrépide Viala.

(L'ORATEUR, en s'adressant aux jeunes citoyens et citoyennes qui entourent les bustes, dit :)

Et vous qui tenez à ces jeunes héros par le double lien de l'âge et de la fraternité, Barra et Viala vous ont laissé un grand exemple à suivre, vous vous rendrez dignes d'eux par la pratique de toutes les vertus; chaque jour de votre vie vous aurez les yeux fixés sur le Panthéon où leur âme repose, et si de nouvelles circonstances ne vous offrent pas les mêmes occasions, sachez pour ne l'oublier jamais qu'on peut l'obtenir de plus d'une manière.

Citoyens représentants, au lever de l'aurore nous nous sommes rendus au sommet de la Montagne sainte, et là, après avoir adressé nos vœux à l'Eternel, nos jeunes citoyennes en chantant vos glorieux travaux, les victoires des défenseurs de la patrie, les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour et que nous mettons en pratique, se sont occupées en même temps à cueillir ces fleurs dans l'intention de vous en faire hommage; c'est la beauté vertueuse et modeste qui vous les offre, daignez les accepter, daignez jeter un regard favorable sur ces jeunes citoyennes qui sont aussi l'expression de la patrie, bientôt épouses et mères; elles vous promettent de graver dans le cœur de leurs jeunes nourrissons l'amour sacré de la liberté et une haine implacable pour la tyrannie, de les élever dans l'austérité des vertus républicaines, de les pénétrer de toute l'étendue de leurs obligations envers notre mère commune et de la Sainteté de leurs devoirs; trop heureuses si pour prix de leur tendresse elles pouvaient un jour les voir placés à côté de Barra et du jeune Viala.

Vous apprendrez sans doute avec plaisir qu'un citoyen de cette commune, placé aux frontières n'ayant point rempli ses devoirs, son père ayant appris son délit et la punition qui en avait été la suite, a été prendre sa place.

Nous profitons de cette occasion pour vous offrir un échantillon du salpêtre que nos citoyens ont arraché des entrailles de la terre et qu'ils ont porté au dépôt général.

Vive la République, vive la Convention nationale et périssent tous les traîtres ! (1).

(1) C 306, pl. 1157, p. 28.

Le PRÉSIDENT répond : Citoyens,

Les devises qui décorent vos bannières annoncent que vous honorez les vertus; le discours que vous venez de prononcer prouve que vous savez les pratiquer toutes. Le spectacle attendrissant que vous nous offrez en ce moment est bien digne de fixer les regards de l'Eternel vers lequel vous avez élevé vos cœurs et vos mains; il est digne du peuple français, et vous méritera la vénération de tous les amis de l'humanité. Vous offrez à nos regards les images de deux jeunes héros qui, encore adolescens, ont versé leur sang pour la patrie; la couronne civique que vous voyez placée sur la tête du buste de Barra, déposé depuis quelques jours au sein de la Convention nationale, atteste qu'elle n'a pas attendu jusqu'à ce moment pour honorer la vertu de ce jeune héros. *Barra* et *Viala,* placés au Panthéon, annoncent aux français qui auront le même courage et le même dévouement, ce qu'ils doivent attendre de la reconnaissance de leurs concitoyens. Que ne sont-ils ici, les despotes orgueilleux qui ont osé former le projet de nous asservir ! En voyant la mère, la sœur et le frère du jeune Barra, placés auprès du président de la Convention nationale, recevoir par son organe les témoignages de l'amour et de la reconnaissance du peuple français, leurs dernières espérances seroient anéanties. Citoyens, vous venez de nous faire éprouver les sensations les plus délicieuses : toute la France applaudira comme nous à cet acte de civisme et de vertu. La Convention nationale s'empresse de vous admettre dans son sein, prenez place à sa séance (1).

CHARLIER : Les citoyens qui sont à la barre vous offrent le simulacre de deux jeunes martyrs de la liberté. A côté du président, vous voyez les images vivantes de l'un de ces héros. Quelle leçon pour tous les français ! (*On applaudit*). Quel spectacle attendrissant pour nous ! (*Nouveaux applaudissements*). Je demande que le procès-verbal fasse mention de cette scène touchante, et que le discours de la Société populaire de Sceaux et la réponse du président soient insérés au bulletin.

RICHARD : Je demande que le procès-verbal soit envoyé aux armées. Tous les jours nous voyons le parallèle des soldats républicains mourant pour la patrie avec les satellites des despotes mourant pour leur abominable cause. Ces derniers, en périssant, maudissent les tyrans qui les ont envoyés combattre les héros de la liberté, tandis que ceux-ci expirent en bénissant la République et en se félicitant de verser leur sang pour elle. (*On applaudit*) (2).

18

La commune de Clamart-le-Vignoble (3) **près Paris félicite la Convention sur le décret du 18 floréal. La mention et l'insertion au bulletin est décrétée, et la députation est invitée à la séance** (4).

(1) *Débats*, n° 620, p. 198.
(2) *Mon.*, XX, 604.
(3) Seine.
(4) *P.V.*, XXXVIII, 190. *B^in*, 12 prair. (suppl^t); *J. Matin*, n° 708.